



INC. S.A.P. INOND. R.T.N. FDF EXERC AUTRE

Informations générales

Date de l'évènement : 20.12.2023		Lieu : Commune d'Algajola		Durée : 1h30mn	
Rédacteur : Ltn. Barthélémy GUERRINI		Date et visa de validation : SIS de la Haute-Corse Le Directeur Colonel Pierre PIERI <i>02/01/24</i>		Diffusion	
				Interne	
				Externe	

Contexte

Plusieurs personnes blessées par un chien agressif, empêchant l'accès aux SP.
Période de Noël, intervention de nuit avec température extérieure très basse

Descriptif succinct de l'évènement

Alerte : Deux personnes agressées et mordues par un chien d'attaque type « American Bully XL ».

Moyens au départ/en renfort : VSAV et FPT Ile-Rousse – VSAV et VRM Calvi – CDG Balagne.

Situation à l'arrivée : 3 victimes avec plaies multiples aux bras dont une légèrement blessée mais atteinte d'une grave maladie. Les victimes sont isolées dans la maison, dans un volume non accessible au chien. Le chien est en posture de défense territoriale au RDC, déterminé à ne laisser pénétrer personne dans la maison (type R+1) et est positionné devant la porte d'entrée.

Premières actions :

- Mesures conservatoires afin d'isoler le risque lié à l'animal (interdiction de pénétrer via l'accès principal, fermeture portail extérieur, périmètre de sécurité).
- Engagement d'un binôme en pénétrant par l'arrière de la bâtisse au R+1 par un balcon afin de prodiguer les premiers soins et faire une première analyse de la situation ;
- Échange interservices avec la gendarmerie pour déterminer les solutions possibles à court terme ;

Principaux éléments factuels de la suite de l'intervention :

- 3 victimes à évacuer, dont une sur un brancard, avec l'impossibilité d'utiliser les communications existantes.
- Un chien de race « American Bully » incontrôlable et potentiellement très dangereux pour les intervenants et le public*.
- La solution la plus pertinente et propice à une prise en charge des victimes la plus rapide et la plus sécurisée possible s'est avérée être la neutralisation de l'animal.
- Pas de vétérinaire disponible sur le secteur.
- Seule solution apportée par le procureur en relation avec les gendarmes sur place : faire établir un arrêté municipal d'abattage par un élu de la commune et trouver un chasseur avec licence à jour et détention d'une arme déclarée.
- Absence de réponse téléphonique des contacts municipaux via le CODIS, le CDG parvient en direct à contacter et solliciter le 1^{er} adjoint et un chasseur rapidement.
- L'animal abattu, l'intervention reprend son cours normalement avec évacuation de deux victimes sur le CH Bastia et une sur le CH Calvi.

* Cette race de chien vient de défrayer la chronique outre-manche où le gouvernement du Royaume-Uni a sollicité l'interdiction de détention de cette race de canidés fin 2023 après 7 attaques mortelles en moins de 10 mois. Elle est issue d'un croisement de races très récent et de fait non encore reconnu et soumis à l'obtention d'un permis pour détention.



Points favorables majeurs

- **Humain** : Intervenants en nombre (dont SMUR) – propriétaire accepte l'abattage de l'animal.
- **Organisationnel** : Chasseur répondant aux conditions, habitant à proximité du lieu de l'intervention et 1^{er} adjoint qui rédige rapidement l'arrêté municipal.
- **Technique** : Accès existant sur une autre façade à l'aide d'une échelle à coulisse
- **Divers** : Chien immobile à notre arrivée, facilitant la rapide mise en place de mesures conservatrices

Problématiques soulevées

- **Humaine** : Du fait de l'agressivité du chien, plusieurs personnes blessées (dont PMR) ne peuvent pas être extraites et risques de blessures pour les SP.
- **Organisationnelle** : Absence de réponse des vétérinaires du SIS2B. Elus communaux difficiles à joindre. Gendarmerie n'aurait pas le droit d'abattre l'animal s'il n'est pas menaçant à leur arrivée et que l'ordre public n'est pas troublé. Absence de fourrière et de partenariat sur le territoire communal et intercommunal (L211-24 Code rural et pêche maritime).
- **Technique** : Evacuation à l'aide de l'EPSA impossible car plus de 8m entre la route et la façade.
- **Divers** : Difficulté à trouver un chasseur en pleine nuit et acceptant d'abattre l'animal

Bonnes pratiques / Valorisation de l'action des secours

- Bonne réactivité des SP, un binôme étant parvenu à pénétrer dans le domicile malgré la menace du chien et a pu ainsi prodiguer les premiers soins aux victimes.

Ce qu'il faut retenir

- **Humain** : La communication est importante entre les forces de l'ordre, les élus et les Sapeurs-Pompiers. La communication et l'échange avec les victimes est délicat car ils subissent un double traumatisme (physique et émotionnel) ; il faut réussir à les convaincre de tuer leur animal de compagnie pour le bon déroulement de l'opération.
- **Organisationnel** : Le code rural et de la pêche maritime prévoit la notion d'abattage d'un animal dans certaines conditions, après prise d'un arrêté municipal ou préfectoral. Néanmoins, peu de communes semblent avoir organisé ce genre de process (personnes ressources, structures...) et assurent une veille efficace permettant de répondre à la sollicitation opérationnelle. En cas d'impossibilité à joindre l'autorité municipale, le CODIS veillera à solliciter le SIDPC pour que l'autorité préfectorale puisse se substituer.
- **Technique** : Un chasseur avec licence ou une personne ayant une licence de tir peuvent procéder au tir. Faire un périmètre de sécurité au moment du tir pour éviter un suraccident.
- **Divers** : Prévoir avant le tir, un moyen pour récupérer le chien mort et ne pas créer un traumatisme supplémentaire aux victimes.

Axes d'amélioration

REF	PRECONISATIONS	PILOTAGE	REALISATION
PEX 2024-1-1	Fiabiliser la réponse opérationnelle des vétérinaires du SIS2B à travers la réactualisation de la note de procédure d'engagement opérationnel et la mise en œuvre de fusil hypodermiques	SSSM/OPS	Avant juillet 2024
PEX 2024-1-2	Sensibiliser les communes à une veille communale accessible en tout temps.	OPS/SIDPC	Avant juillet 2024
PEX 2024-1-3	Sensibiliser les communes (les intercommunalités seraient une échelle plus pertinente) au recensement de quelques personnes ressources aptes et potentiellement disponibles pour réaliser l'acte d'abattage au besoin.	OPS/SIDPC	Avant décembre 2024
PEX 2024-1-4	Transmettre une FAQ à l'attention de la Gendarmerie concernant leur non-intervention dans l'abattage du chien, qui en l'espèce semble correspondre à un cas figure autorisant leur concours.	OPS	Avant avril 2024
PEX 2024-1-5	Sensibiliser les SP à ce genre de situation et rappeler les procédures opérationnelles existantes (NX3000/documentation opérationnelle/fiches PO/DIV)	GT TER/CIS	Avant mai 2024